



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/10/090	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>
Affichage du :	Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Mise en ligne du :	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget principal de la commune 2023 pour la raison suivante :

- Les ASA (Association Syndicale Autorisée) du Crest, route de Vingrau, du ravin de la Llobère ont été dissoutes par arrêté préfectoral. A la demande du comptable public, il faut affecter les résultats des budgets de ces 3 ASA dans le budget principal de la commune, Rivesaltes étant le siège de ces ASA. Il convient d'inscrire au budget au compte 002 (résultat de fonctionnement) la somme de 9.714.68 euros et au compte 001 (résultat d'investissement) la somme de 4.624,33 euros. Ces recettes nouvelles sont

affectées en dépenses en fonctionnement au compte 6161 et en investissement à l'opération 256 « salle associative ».

- Une inversion a été faite dans une écriture de 22 000 euros (opération d'ordre d'intégration de patrimoine) de la DM 2 où le compte 2135 a été utilisé au lieu du compte 2315. Il convient donc d'annuler cette écriture et de d'inscrire les crédits dans les imputations correctes.
- Une diminution de crédits (100 000 euros) est effectuée sur l'opération 418 local archives, l'investissement prévu est reporté au prochain exercice. Une partie de ces crédits est reporté sur l'imputation 21318 hors opération pour augmenter les crédits disponibles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 714,68 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 714,68 €</b>
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	9 714,68 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 714,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 714,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 714,68 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1 017,77 €	5 642,10 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 017,77 €</b>	<b>5 642,10 €</b>
D-2135-820 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-620 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-820 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-256-71 : Salles associatives, immeubles associatifs	0,00 €	4 624,33 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-418-71 : Local Archives - réunions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>104 624,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>126 624,33 €</b>	<b>23 017,77 €</b>	<b>27 642,10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 339,01 €</b>		<b>14 339,01 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de modifier le budget principal 2023 de la commune en adoptant la décision modificative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 066-216601641-20231005-2023\_10\_090-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,  
M. BASCOU Andre



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/091</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET - PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE –**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire «*construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire*», dévolue à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la commune met à la disposition de cette dernière des locaux, d'une surface totale de 492 m<sup>2</sup>, sis place du Général de Gaulle, afin d'y dispenser une activité d'enseignement musical au bénéfice des élèves du Conservatoire à rayonnement régional Perpignan Méditerranée Montserrat Caballé.

Ces locaux comprennent 1 salle d'audition, 2 salles de formation musicale, 1 secrétariat, 5 salles de cours, 2 salles de percussions, 2 toilettes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un enseignement artistique communautaire venant enrichir l'offre locale pour ses administrés et de l'intérêt général qu'il représente.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance, contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs) sont réglés directement par la Commune aux fournisseurs. Perpignan Méditerranée Métropole remboursera à la commune au prorata des m2 occupés dans le bâtiment.

La présente convention prend effet à compter du 28/08/2023 et jusqu'au 19/07/2024.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention sus exposé à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE le projet de convention sus exposé à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU Andre





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/092</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26	<b>ETAIENT PRESENTS :</b> Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURCA –  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rivesaltes adhère à l'AURCA et contribue financièrement à son fonctionnement depuis le 02/04/2019.

Au regard de l'intérêt que porte la commune de Rivesaltes à l'exécution du programme de travail partenarial et plus particulièrement l'accompagnement à l'élaboration de son **Contrat-cadre Bourg Centre** et son lien fort avec le programme « Petites Villes de demain », il a été décidé de conclure une nouvelle convention avec l'AURCA.

Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de financement pour l'année 2023 et pourra être complétée ou prorogée par avenant.

Le montant de la subvention versée à l'AURCA est fixé à 5.200 € pour 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention avec l'AURCA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec l'AURCA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement pour l'année 2023 à conclure avec l'AURCA et le versement d'une subvention de 5.200 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/093</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 22	
Convocation du : 28/09/23	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>
Affichage du :	Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Mise en ligne du :	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION « LA VIE DES SOLADES »**

Messieurs CUADRAS, LOPEZ, CRUANAS et POTEL ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que l'association « La Vie des Solades », dont le siège social est situé 5 avenue de la Farigoule à Rivesaltes (66600), a pour objet de défendre les intérêts communs des entreprises et résidents de la Zone Artisanale Les Solades, de participer à leur développement et à celui de la notoriété du site et de favoriser les conditions d'accueil des clients et des salariés sur la zone.

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que la zone artisanale Les Solades, qui compte plus de 150 entreprises et plus de 450 salariés, participe au développement et à l'attractivité de la commune.



Sur demande de l'association, afin de lui permettre de continuer les actions et animations visant à la promotion de la ZAE Las Solades, il est proposé d'accorder à cette dernière une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Monsieur SIMON propose à l'assemblée :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « La Vie des Solades » au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association « La Vie des Solades » au titre de l'année 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait N°2023/10/094</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame BESOLI rappelle à l'assemblée que la Commune a organisé, le 24 septembre 2023, un spectacle aux Dômes, intitulé « Les plus belles chansons françaises », au profit de la Ligue contre le cancer.

Il a été vendu 197 places à 10 €.

Madame BESOLI informe l'assemblée que les recettes générées par les droits d'entrée acquittés pour ce spectacle s'élèvent à 1.970 €.

Madame BESOLI propose en conséquence à l'assemblée :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1.970 € à la Ligue contre le cancer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.970 € à la Ligue contre le cancer
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait N°2023/10/095</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT  
DES 11 JUILLET ET 13 SEPTEMBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Cette commission a pour rôle d'évaluer le coût des charges transférées et le montant des attributions de compensation.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, la CLECT a procédé à l'évaluation définitive du transfert de la compétence voirie. Cela se traduit, pour Rivesaltes par une modification du montant de l'attribution de

compensation versée par Perpignan Méditerranée Métropole à hauteur de 2.533.707 € au titre de l'année 2023.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2023, la CLECT a procédé à :

- l'évaluation définitive du transfert de la compétence voirie suite à deux remarques formulées sur la méthode normée,
- l'évaluation définitive du transfert de la compétence Tourisme aux stations classées (Le Barcarès, Canet en Roussillon, Perpignan).

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 11 juillet et 13 septembre 2023, ci-annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 11 juillet et 13 septembre 2023 ci-annexés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire

M. BASCOU André





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait N°2023/10/096</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
<b>En exercice :</b> 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
<b>Présents :</b> 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
<b>Votants :</b> 26	
<b>Convocation du :</b> 28/09/23	
<b>Affichage du :</b>	
<b>Mise en ligne du :</b>	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ENFANTS DOMICILIES  
DANS D'AUTRES COMMUNES – TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame ORTEGA rappelle à l'assemblée que, lorsqu'une école publique communale accueille un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L 212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition obligatoire des dépenses de fonctionnement entre les deux communes concernées selon plusieurs critères.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte, notamment, du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Madame ORTEGA informe l'assemblée qu'il convient de fixer ce coût moyen pour l'année scolaire 2023-2024.

Au regard des charges réelles supportées par la Commune de Rivesaltes en 2022, Madame ORTEGA propose que les frais de scolarisation, pour l'année 2023-2024, s'élèvent à :

- 1 695 € pour un élève en classe préélémentaire (maternelle)
- 573 € pour un élève en classe élémentaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8 ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de fixer comme suit le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 :
  - o 1 695 € pour un élève en classe préélémentaire (maternelle) ;
  - o 573 € pour un élève en classe élémentaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/10/097	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL**

Monsieur SIRACH quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame BESOLI informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un rotovator qui n'est plus utilisé et stocké au centre technique municipal.

La société CALABUIG a fait connaître à la Collectivité son souhait d'acquérir ce matériel pour un montant de 300 €.

La société SCEA SIRACH FRERES a fait une proposition d'achat à hauteur de 350 €.



Madame BESOLI propose à l'assemblée de se prononcer sur la cession du rotovator à la SCEA SIRACH RERES pour un montant de 350 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE la cession du rotovator à la SCEA SIRACH RERES pour un montant de 350 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,  
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/098</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR POSE D'OMBRIERES ET PARCS PHOTOVOLTAÏQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée qu'il a été décidé de louer des terrains communaux (parking du stade et bassins de rétention) pour la pose d'ombrières et parcs photovoltaïques moyennant une redevance (versement d'un loyer ou d'une soulte).

Il rappelle les termes de la délibération n°2022/2104/063 du 22 avril 2022 approuvant le lancement d'un appel d'offre en vue de la conclusion des futurs contrats d'occupation sur ces sites en application de la réglementation relative aux occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Une consultation de type « Appel à projet (AAP) adossé à un contrat domanial » ayant pour objet l'implantation de parcs photovoltaïques dans les bassins de rétention et d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade de la commune de RIVESALTES a été lancée par la commune, assistée par TECSOL (bureau d'ingénierie solaire).

Cette consultation comportait deux lots : Lot 1 : Parking du stade et Lot 2 : Les bassins de rétention.

A l'issue de cette procédure, un seul candidat a été retenu pour les deux lots, avec versement d'une soulte unique.

En application des critères définis dans les documents de la consultation, le choix s'est porté sur l'entreprise Réservoir Sun pour un montant de 1.724.400 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport d'analyse des offres ;

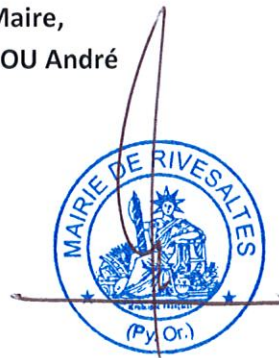
**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de retenir un seul candidat pour les deux lots, le premier relatif à la mise à disposition du parking du stade en vue de l'implantation d'ombrières photovoltaïques et le second, à la mise à disposition des 3 bassins de rétention communaux en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque.
- APPROUVE le choix du porteur de projet « RESERVOIR SUN » pour le paiement d'une soulte d'un montant de 1.724.400 € se décomposant ainsi :
  - o 1<sup>er</sup> acompte à la signature du marché : 1.400.000 €
  - o 2<sup>e</sup> acompte en 2024 : 162.200 €
  - o Solde en 2025 162.200 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment une autorisation d'occupation du domaine public pour le parking du stade et un bail emphytéotique pour les 3 bassins de rétention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,**  
**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/10/099	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE –  
TRANSPORT DE PERSONNES EN AUTOCAR 2023 – 2027**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur BLANQUÉ informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le marché de transport scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Pour ce faire, une procédure de consultation des entreprises a été lancée conformément au code de la commande publique en vue de la passation d'un accord cadre.

Le présent marché, accord cadre de prestations de service a pour objet : **le transport de personnes (adultes et enfants) en autocar dans le cadre du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire, pendant les vacances et les mercredis pour les années 2023 à 2027.**

Le contrat est réparti en un lot unique, durée de 12 mois renouvelable 3 fois avec un maximum de 80 750,00 € HT par période de 12 mois, soit 323.000 € HT pour 4 ans.

Une procédure de consultation des entreprises a été menée dans le respect des règles de la commande publique.

La CAO réunie le 26/09/23 a attribué le marché à la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN.

Monsieur BLANQUÉ propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de prestations de transport de personnes (adultes et enfants) en autocar dans le cadre du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire, pendant les vacances et les mercredis pour les années 2023 à 2027 avec l'entreprise VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 26/09/23 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE le choix de l'entreprise VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois avec un maximum de 80 750,00 € HT par période de 12 mois, soit 323.000 € HT pour 4 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire notamment le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/100</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PUMP TRACK**  
**ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée la création d'un pump track afin d'étendre l'offre sportive et de loisirs pour répondre aux besoins de la jeunesse.

Cette opération est inscrite au contrat Bourg Centre (Action 1.5 – Conforter et développer les équipements sportifs, associatifs et à destination de la jeunesse) conclu le 13 mars 2020 entre la Commune, la Région Occitanie, la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et le Département des Pyrénées orientales, ce qui permet à la commune de prétendre à l'attribution de subventions de la part de la région et de la Communauté urbaine.

Le coût de ces travaux est estimé à 177 525 € HT.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal	20 %	35.505 €
Subvention Région	20 %	35.505 €
Subvention Etat	30 %	53.258 €
Subvention Département	20 %	35.505 €
Subvention Communauté urbaine	10 %	17.752 e

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'un pump track ;
- de préciser que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 177 525 € HT ;
- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement d'un pump track ;
- PRECISE que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 177 525 € HT ;
- ADOPTE le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/101</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
<b>En exercice :</b> 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
<b>Présents :</b> 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
<b>Votants :</b> 26	
<b>Convocation du :</b> 28/09/23	
<b>Affichage du :</b>	
<b>Mise en ligne du :</b>	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEUX THEATRAL**  
**ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local situé 17, rue Ludovic Ville à Rivesaltes (66600), sur la parcelle cadastrée section A1496.

Madame DELPRAT informe l'assemblée que des travaux de rénovation du local s'avèrent indispensables et qu'il convient de rechercher les financements nécessaires auprès du Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de son appel à projets « Création de tiers lieux culturels », de la région Occitanie, de l'Etat et de PMM.

Ces espaces de travail partagés ont pour finalité de renforcer les liens entre les habitants et les acteurs culturels en créant des espaces de rencontres et de travail mutualisés et en favorisant la rencontre entre les œuvres et les publics.



Le montant des travaux est estimé à 597.000 € HT.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal	20 %	119.400 €
Subventions (Etat-Région-Département-PMM)	80 %	477.600 €

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'un tiers lieux théâtral ;
- de préciser que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 597.000 € HT ;
- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement d'un tiers lieux théâtral ;
- **PRECISE** que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 597.000 € HT ;
- **ADOpte** le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,**  
**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/102</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE**  
**RESIDENCES « CLOS DE ROMBEAU » et « LES PALMIERS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur BLANQUÉ informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver l'intégration dans le domaine public de la voirie et du bassin de rétention sur les résidences « le Clos de Rombeau » et « les Palmiers », parcelles cadastrées comme suit :

section AE n° 571 – Bassin de rétention  
section AE n° 596 – Rue de Savoie  
section AE n° 617 – Rue du Lot  
section AE n° 630 – Rue du Lot  
d'une contenance totale de 8.016 m2.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Monsieur BLANQUÉ propose donc à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE N° 571 – 596 – 617 – 630, d'une contenance totale de 8.016 m2
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE N° 571 – 596 – 617 – 630, d'une contenance totale de 8.016 m2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU Andre



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/103</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : DENOMINATION DES RUES LA ROUSSILLONNAISE ET ARISTIDE ROUSAUD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée les récents aménagements réalisés autour du parking de l'hôtel de ville et notamment les extensions de voirie entre la rue Aristide Rousaud et la rue de la Roussillonnaise.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, Madame HOUDART propose de procéder à la dénomination de ces voies telles qu'elles figurent dans le plan ci annexé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de dénommer les voies « rue de la Roussillonnaise » et « rue Aristide Rousaud » conformément à la cartographie jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



21/09/2023 09:53

Appelle de Must

Mishide Rousaud

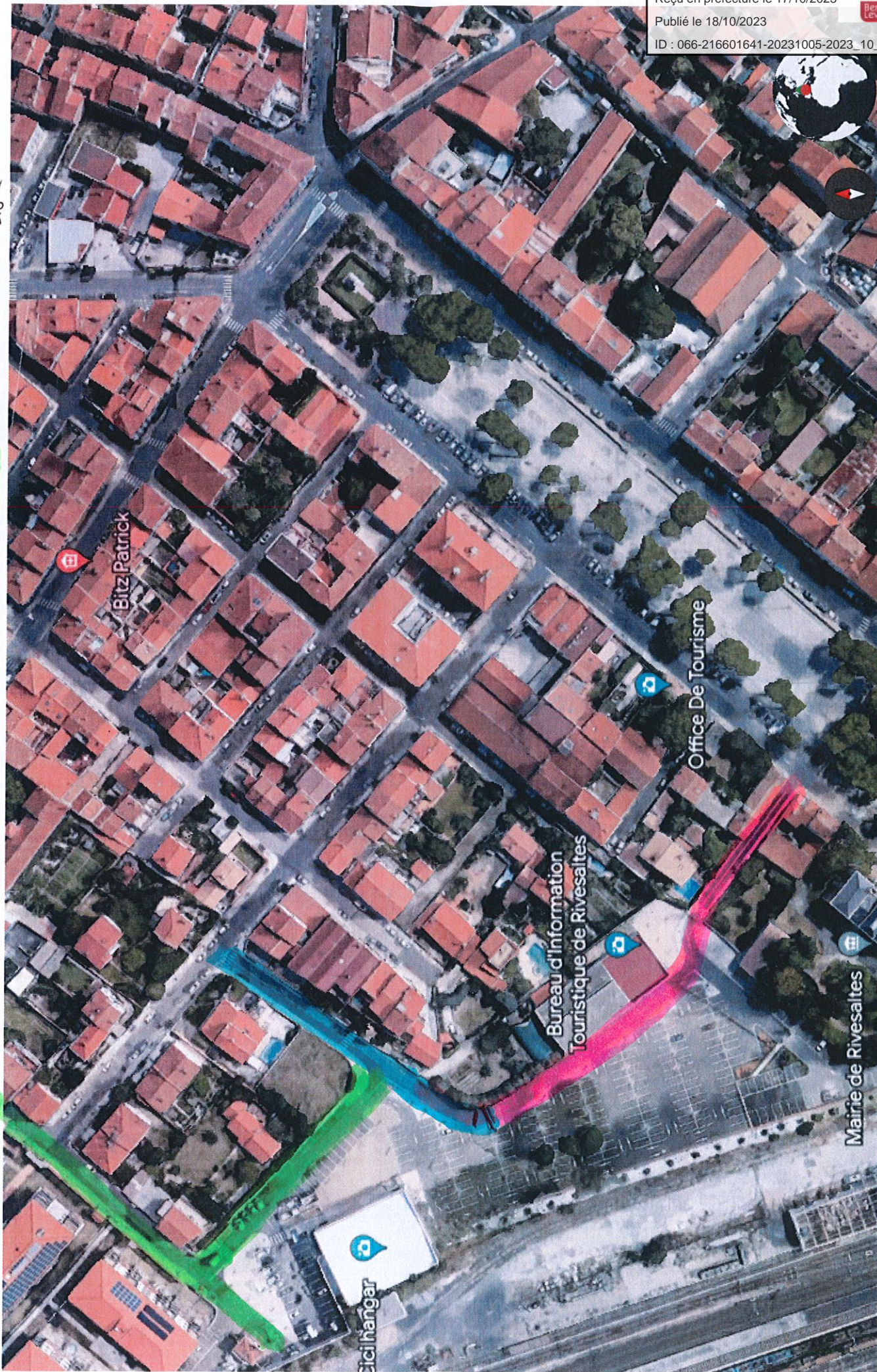
Rue de la Saub, Novaise

Google Earth

Envoyé en préfecture le 17/10/2023  
Reçu en préfecture le 17/10/2023  
Publié le 18/10/2023  
ID : 066-216601641-20231005-2023\_10\_103-DE

Berger Levrault

1/1



70 m

Caméra : 617 m 42°46'05"N 2°52'10"E

Date des images : 05/05/2014

Google Earth

https://earth.google.com/web/search/Rue+la+Roussillonnaise,+Rivesaltes/@42.76811004d,35y,0h,0t,0r/data=CjgiJgokCQPpH-awTTRAEQLrH-awTTAGaWzfcvWmEJAIY7

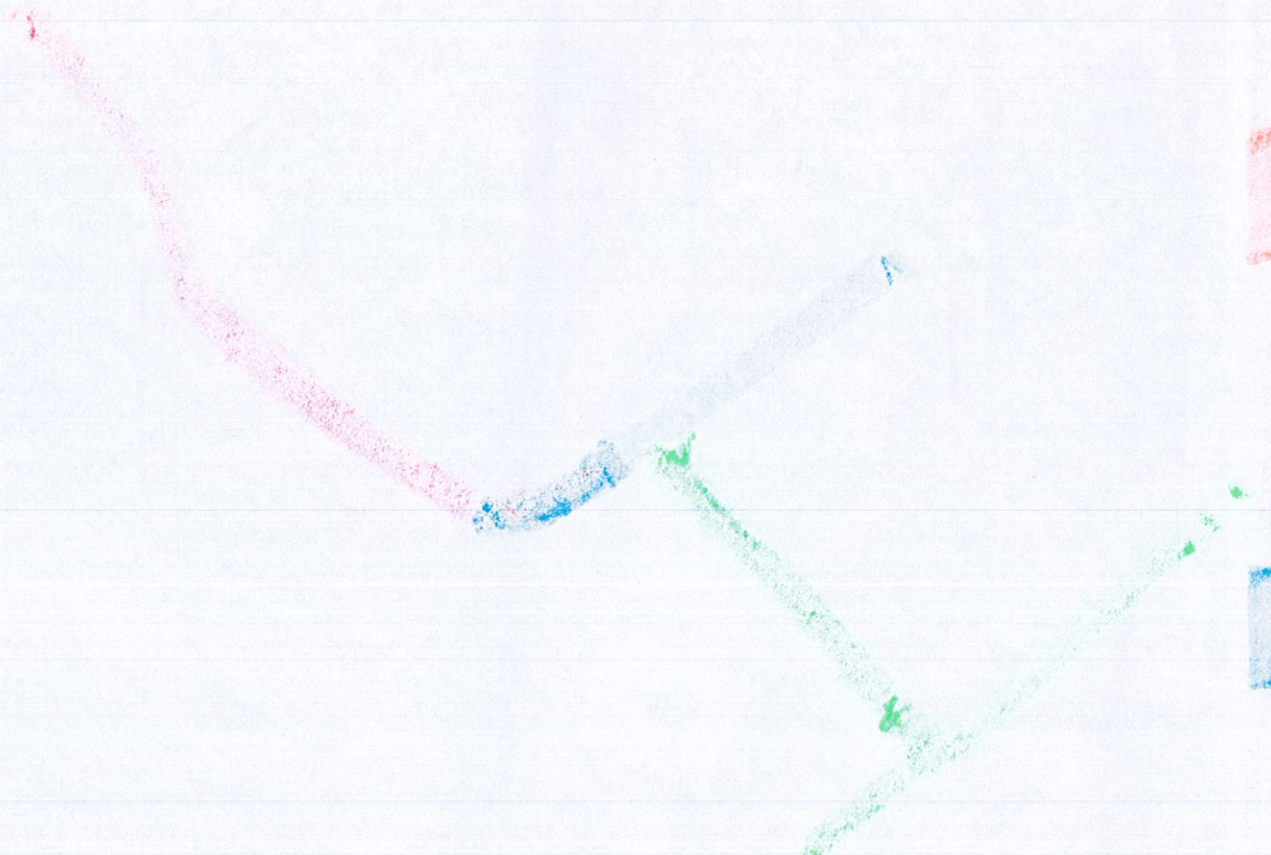
Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 18/10/2023

Berger  
Levrault

ID : 066-216601641-20231005-2023\_10\_103-DE



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait N°2023/10/104</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française Liberté Egalité Fraternité</b>
----------------------------------	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1342 – CONSORTS ROGER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée C1342, sise Los Ferratxals à Rivesaltes (consorts ROGER Georges) propose à la commune de l'acquérir pour un montant symbolique de 1 €.

Cette parcelle, d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> se trouve en bordure de l'Agly en zone inondable (emplacement réservé n° 86).



Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1342, située Los Ferratxals à Rivesaltes (66600), d'une superficie de 165 m2 à l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1342, située Los Ferratxals à Rivesaltes (66600), d'une superficie de 165 m2 à l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU Andre



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/105</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>
Affichage du :	Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Mise en ligne du :	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : CAMPING - TRANSFERT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES A L'ANAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que la Commune est liée à l'Union pour l'organisation et la gestion des colonies de vacances dénommée Union « Neige et Soleil » (UNS) et l'Association Régionale d'Action Sociale des Policiers (ARASP), Comité Yvelines, par deux baux emphytéotiques n° 12930 et 12931 du 12 novembre 1991, par lesquels elle s'est engagée à mettre à la disposition de ces deux associations des terrains communaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux associations ont été dissoutes et qu'il convient d'établir un nouveau bail avec l'Association nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur (ANAS), dont le siège social est situé Centre de Vacances, 30C rue des Yvelines, à Rivesaltes (66600), qui l'accepte.

Madame DELCAMP propose à l'assemblée :

- D'approuver le nouveau bail emphytéotique à conclure avec l'ANAS pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 11/11/2090,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE le nouveau bail emphytéotique à conclure avec l'ANAS pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 11/11/2090,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/106</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : MARKETING TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC PMM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur RASPAUT informe l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite mener avec la commune de Rivesaltes une opération de marketing territorial conjointe pour la manifestation « **Les vendanges littéraires** » dont

elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Le budget total de l'opération est estimé à 17.080 € dont 5.000 € de participation de PMM.

Monsieur RASPAUT propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole pour l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation « Les Vendanges littéraires » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole pour l'organisation de l'édition 2023 de la manifestation « Les Vendanges littéraires » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,  
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/10/107	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : DEPLACEMENT DU MARCHÉ POUR LES FÊTES DE LA ST ANDRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame HOUDART informe l'assemblée qu'en raison des fêtes de la Saint André, il convient de décider le transfert du marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 27 novembre et 4 décembre 2023.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- De décider de déplacer le marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 27 novembre et 4 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de déplacer le marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 27 novembre et 4 décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/108</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>
Affichage du :	Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Mise en ligne du :	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRET  
AVEC LE MUSEE FOCH DE LA VILLE DE TARBES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que, dans le cadre d'un rapprochement entre le musée Joffre de la ville de Rivesaltes et le musée Foch de la Mairie de Tarbes, celui-ci souhaite présenter des objets et des documents appartenant à la collection de la Ville de Rivesaltes qui font écho aux œuvres présentes dans la collection de la maison Foch.

Cette location est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.



Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention fixant les modalités de prêt d'objets et de documents appartenant à la collection de la Ville de Rivesaltes au musée Foch de la ville de Tarbes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec la Ville de Tarbes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de prêt d'objets et de documents appartenant à la collection de la Ville de Rivesaltes au musée Foch de la ville de Tarbes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec la Ville de Tarbes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/109</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>ETAIENT PRESENTS :</b>
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION  
DE L'ESPACE LA ROUSSILLONNAISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur RASPAUT informe l'assemblée qu'il convient de voter les conventions pour l'utilisation de l'espace de la Roussillonnaise et précise que deux types de convention ont été établis en fonction de l'utilisation ou non d'une scène.

Monsieur RASPAUT propose à l'assemblée :

- D'approuver ces deux conventions définissant les modalités d'utilisation de l'espace La Roussillonnaise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE ces deux conventions définissant les modalités d'utilisation de l'espace La Roussillonnaise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

**Le Maire,**

**M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/110</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTES : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE  
AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ET LES BAILLEURS SOCIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame DELCAMP informe que le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire **d'ici le 24 novembre 2023** au plus tard une convention de réservation fixant les modalités de gestion en flux des réservations de logements.

Cette convention-cadre comporte les modalités de gestion en flux harmonisées sur le périmètre de l'EPCI qui seront reprises dans des conventions bilatérales avec les bailleurs tant sur le volet des droits réservations propres à Rivesaltes que sur ceux délégués par PMMCU en cas de convention de garantie d'emprunt contractée.

Madame DELCAMP propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux sur le territoire communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec PMM et les bailleurs sociaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- APPROUVE le projet de convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux sur le territoire communautaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec PMM et les bailleurs sociaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,  
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE RIVESALTES

<b>Extrait</b> <b>N°2023/10/111</b>	<b>Délibération du conseil municipal</b>	<b>République Française</b> <b>Liberté Egalité Fraternité</b>
--	--	--

Le cinq octobre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy,
Présents : 20	Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 28/09/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	<b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur SIMON Sandy Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre Jean Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Monsieur CRUANAS Gabriel à Monsieur BLANQUÉ Michel Monsieur DIAGO Joël à Monsieur GAY Aurélien Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	<b>ABSENTES :</b> Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa
	Madame BESOLI est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET : DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Madame LAFFONT informe que, la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 06/12/22 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 06/12/22 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06/12/22 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologues sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**CONSIDERANT** la liste de référents déontologues proposée par l'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité et l'ordre des avocats des Pyrénées orientales ;

**CONSIDERANT** l'accord de la personne désignée ;

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE de désigner Monsieur Pierre BECQUE, en qualité de référent déontologue des élus et M. Jean-Marc PUJOL, en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.
- PRECISE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 9 OCTOBRE 2023

Le Maire,  
M. BASCOU André





# Ville de RIVESALTES

## (Pyrénées-Orientales)

### PROCES-VERBAL

### DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoint au maire  
ET  
Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

- Madame GUERRERO Muriel (a donné procuration à Monsieur SCHRECK Pierre Jean)
- Monsieur LOPEZ Pierre (a donné procuration à Monsieur CRUANAS Gabriel)
- Madame VITABILE Carine (a donné procuration à Madame FERNANDEZ Nathalie)
- Madame SANCHEZ CASTRO Elsa (a donné procuration à Monsieur VALADE Mickaël)

Absents excusés : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine HOUDART est élue Secrétaire de séance. L'ordre du jour est le suivant :

#### 1. FINANCES

- 1.1 Budget principal 2023 – Décision modificative n° 2 – *rapporteur PJ Schreck*
- 1.2 Budget annexe bâtiment administratif - Décision modificative n° 1 - *rapporteur PJ Schreck*
- 1.3 Budget principal – Admissions en non valeur - *rapporteur PJ Schreck*
- 1.4 Nouveaux tarifs piscine municipale – *Rapporteur B. Cuadras*
- 1.5 Acquisition 13 rue du Portail neuf - Convention de portage EPFL – *Rapporteur : M. Blanqué*
- 1.6 Autorisation de remboursement à M. le Président du Comité Musée Joffre – *Rapporteur PJ Schreck*

#### 2. MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché public de maintenance informatique – *Rapporteur M. Besoli*
- 2.2 Marché public de travaux de rénovation thermique de l'ancienne mairie – *Rapporteur J. Sirach*
- 2.3 Délégation service public pour la gestion de la fourrière municipale – *Rapporteur G. Cruanas*
- 2.4 Convention avec la société BLANCOM – *Rapporteur C. Houdart*



### **3. TRAVAUX**

- 3.1 Travaux de pose de panneaux photovoltaïques – projet d’autoconsommation électrique – Adoption du plan de financement – Demande de subvention – *Rapporteur J. Lloubes*
- 3.2 Extension et modification du réseau de vidéoprotection – Adoption du projet et du plan de financement - Demande de subvention – *Rapporteur C. Laffont*
- 3.3 Travaux d’installation de chauffage climatisation dans les 4 écoles de RIVESALTES : ZAY - MALRAUX - PAGNOL ET PONS - Adoption du plan de financement - Demande de subvention – *Rapporteur F. Ortéga*

### **4. COMMERCE**

- 4.1 Convention de soutien et d’exploitation pour la location d’un local commercial sis 30, rue de la République – *Rapporteur S. Simon*

### **5. URBANISME - FONCIER**

- 5.1 Convention occupation temporaire des parcelles A1244 à A1249 + A1251 + A1253 à A1255 par SNCF Réseau – *Rapporteur PJ Schreck*
- 5.2 Achat de foncier en compensation pour le PA MGN2 – *Rapporteur L. Gauze*
- 5.3 Expropriation consorts PUIG – *Rapporteur A. Bascou*
- 5.4 Acquisition parkings lotissement S. Macary – *Rapporteur M. Blanqué*

### **6. ENFANCE JEUNESSE**

- 6.1 Adoption de la convention de partenariat avec l’association « Hand avant 66 » – *Rapporteur F. Ortéga*

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1 Modification du tableau des effectifs – *Rapporteur C. Laffont*

---

Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023.

Aucune observation n’est formulée.

### **APPROUVE A L’UNANIMITE**

## **1 - FINANCES**

### **1.1 – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE 2**

Monsieur SCHRECK informe l’assemblée qu’il convient de modifier le budget principal de la commune 2023 pour la raison suivante :

#### **Recettes d’investissement :**

- Ajout de subventions pour les projets de climatisation des écoles, travaux de rénovation de la crèche, travaux d’accessibilité aux bâtiments communaux, pose de panneaux photovoltaïques, pour un montant de 221 539.94 euros ;
- Ecritures d’ordre concernant l’intégration dans le patrimoine de la commune du terrain cédé à l’euro symbolique par le SDIS (prévision 149 999 euros) et intégration dans le patrimoine de la commune des avances sur travaux payées au SYDEEL de mise en esthétique des voiries (22 000 euros).

**Dépenses d'investissement :**

- Il est proposé de solder les crédits restants ou modifiés de certaines opérations (terrain SDIS, skate park) et d'augmenter les crédits d'autres opérations d'investissement (calvaire, climatisation des écoles, énergies renouvelables, crèche), à la suite de leur actualisation en fonction du montant définitif des marchés et devis.
- Ecritures d'ordre concernant l'intégration dans le patrimoine de la commune du terrain cédé à l'euro symbolique par le SDIS (prévision 149 999 euros) et intégration dans le patrimoine de la commune des avances sur travaux payées au SYDEEL de mise en esthétique des voiries (22 000 euros).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-113 : Terrains nus	0,00 €	149 999,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-820 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13141-113 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 999,00 €
R-238-820 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>171 999,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>171 999,00 €</b>
R-13151-163-211 : Chauffage - Climatisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 480,00 €
R-1322-509-020 : Accessibilité Personnes Mobilité Réduite (PMR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 822,00 €
R-1328-163-211 : Chauffage - Climatisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-1328-401-64 : Crèche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 237,94 €
R-1341-520-020 : Energies renouvelables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>221 539,94 €</b>
D-204172-020 : Autres EPL - Bâtiments et installations	7 400,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>7 400,78 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-113 : Terrains nus	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-163-211 : Chauffage - Climatisation	0,00 €	158 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-154-026 : Calvaire	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-401-64 : Crèche	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-520-020 : Energies renouvelables	0,00 €	68 521,59 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>282 522,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-278-414 : Skate Park	53 581,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>53 581,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 982,65 €</b>	<b>454 521,59 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>393 538,94 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>393 538,94 €</b>		<b>393 538,94 €</b>

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- De modifier en conséquence le budget principal 2023 en adoptant la décision modificative ci-dessus exposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (deux abstentions : Monsieur VALADE Mickaël, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa)

### **1.2- BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE 1**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget annexe du bâtiment administratif et de services 2023 pour la raison suivante :

#### **Recettes et dépenses d'investissement :**

- Ecritures d'ordre concernant l'intégration dans l'inventaire du bâtiment administratif et de services de frais d'études inscrit au compte 2031 suivi de la réalisation des travaux. Ces frais doivent être intégré au compte 21318 « autres bâtiments publics ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	21 982,98 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 982,98 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 982,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 982,98 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 982,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 982,98 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 982,98 €</b>		<b>21 982,98 €</b>

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- De modifier en conséquence le budget annexe du bâtiment administratif et de services 2023 en adoptant la décision modificative ci-dessus exposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (deux abstentions : Monsieur VALADE Mickaël, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa)

### **1.3 - BUDGET PRINCIPAL – ADISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose d'admettre en non-valeur les créances détenues par la commune qui n'ont pas pu être recouvrées pour différents motifs (liquidation judiciaire, personne partie sans laisser d'adresse ou décédée...).

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que le comptable public propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes détenues par la commune sur le budget principal :

<i>Exercice</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant restant à recouvrer</i>
2014	T-868	AUTO RIVESALTES	9
2014	T-354	AUTO RIVESALTES	9
2018	T-39	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-1086	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-129	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-4	AUZOLAT Yves	135,3
2018	T-1102	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-860	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-18	AUZOLAT Yves	4,74
2018	T-52	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-1115	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-987	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-936	AUZOLAT Yves	393,74
2018	T-1070	AUZOLAT Yves	393,74
2014	T-701700000029	BELLEGARDE Alix	70
2017	T-759	C N R A C L	615,52
2017	T-772	LUCIA	3,94
2018	T-701700000016	MAXI PERF ORGANISATIO	2300
2017	T-701700000087	MAXI PERF ORGANISATIO	1600
2016	T-381	MONEDERO Jean	9

2019	T-1083	PERPIGNAN MEDITERRANE	10
2018	T-701700000021	REDSAX MUSIC EVENTS S	1600
2020	T-32	SIE	0,07
2019	T-701700000032	STUDIO DANSE	2000
2014	T-701700000026	THI HUONG THAO PHAM N	40
<b>TOTAL</b>			<b>12343,97</b>

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur les sommes non recouvrées : M. AUZOLAT est décédé et les associations ont été dissoutes.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur les créances précitées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.4 - NOUVEAUX TARIFS PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur CUADRAS propose de fixer les nouveaux tarifs applicables aux activités de la piscine municipale, à compter du 01/09/23 (grille jointe en annexe).

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- de fixer les tarifs tels que figurant sur la grille jointe en annexe à compter du 01/09/23.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (quatre voix contre : Monsieur DIAGO Joël, M. GAY Aurélien, Mme FERNANDEZ Nathalie, Mme VITABILE Carine).

#### **1.5 - EPFL PPM – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE E120 – 13 RUE DU PORTAIL NEUF**

Monsieur BLANQUE informe l'assemblée qu'il a sollicité l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) afin qu'il procède à l'acquisition, par voie de préemption, d'une maison, sise 13 rue du Portail neuf à Rivesaltes, sur la parcelle cadastrée section E n° 120, d'une superficie totale de 35 m<sup>2</sup> au sol.

Monsieur BLANQUE précise à l'assemblée que l'acquisition de ce bien présente un intérêt majeur pour la commune qui poursuit un objectif de réserve foncière en vue du réaménagement urbain.

Faisant suite à la demande de Monsieur le Maire, l'EPFL PPM propose à la commune de conclure une convention de portage foncier aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 44 000 € ;
- Rétrocession à la commune 5 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 %.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- D'approuver, tel que suséposé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée E120, sise 13 rue du Portail Neuf à Rivesaltes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Monsieur GAY souhaite connaître le projet qui sera envisagé par cette acquisition.

Monsieur le Maire signale que la Commune possède déjà les bâtiments sis au 15 – 17 et 19 rue du Portail Neuf et qu'ils ne feront pas l'objet de démolition. Ils seront destinés à accueillir des associations.

Monsieur VALADE précise que le nouveau numéro de cadastre est le AB106.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **1.6 - AUTORISATION REMBOURSEMENT COMITE MUSEE JOFFRE**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que M. le Président du Comité du Musée du maréchal Joffre a réglé une facture d'un montant de 2.229 € en lieu et place de la Commune.

Il expose qu'il s'agit d'une facture émanant de M. BEAUSSANT LEFEVRE, commissaire priseur suite à une vente aux enchères de différents objets afférents au Maréchal Joffre.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à autoriser M. Le Maire à procéder au virement administratif correspondant au remboursement de cette somme au Comité.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- de rembourser la somme de 2.229 € au Comité du Musée Joffre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Monsieur VALADE demande, dans l'intérêt historique de la commune, s'il est possible de faire une enchère auprès de ME BEAUSSANT LEFEVRE pour trois lots (documents antérieurs à 1914, proposés à 500 € chacun) qui n'ont pu être achetés par le Département.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **2- MARCHES PUBLICS**

### **2.1 – MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Madame BESOLI informe l'assemblée qu'une consultation concernant la fourniture de services d'assistance et la maintenance de parc informatique de la Commune de Rivesaltes va être lancée.

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivantes :

- Le maintien en condition opérationnelle des infrastructures informatiques décrites dans le cahier des clauses techniques particulières, ainsi que les futures modifications, ou évolutions, de l'infrastructure ;
- La fourniture d'un service de support, de conseil et d'assistance aux agents de la Commune de Rivesaltes de 8h30 à 12h et de 13h à 18h, cinq jours par semaine (du lundi au vendredi) ;
- Le conseil dans l'évolution du parc informatique ;
- La fourniture d'un suivi des prestations réalisées, ainsi que l'inventaire du parc informatique ;
- La réalisation ou l'assistance à la réalisation des projets d'améliorations du système d'information.

Madame BESOLI informe l'assemblée qu'à l'issue de la commission MAPA réunie le 28/06/23, l'offre de la société 900K dont le siège social est situé 4 rue Pla de Bernat à Fontrabieuse a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 27.066 € HT, pour un an renouvelable 2 fois.

Madame BESOLI propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de prestations de maintenance informatique à conclure avec l'entreprise 900K,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **2.2 MARCHE PUBLIC DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ANCIENNE MAIRIE (4 lots)**

Madame Mylène DELPRAT quitte la séance et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur SIRACH informe l'assemblée qu'une consultation concernant des travaux de rénovation thermique de l'ancienne mairie a été lancée.

### **Lot1 : Menuiseries**

Les travaux concernés sont :

- § Dépose de menuiseries existantes
- § Pose de menuiseries extérieures en PVC
- § Reprises et finitions périphériques

### **Lot 2 : isolation**

Les travaux concernés sont :

- § Fourniture et pose de doublage
- § Fourniture et pose d'isolation thermique sous plancher haut
- § Remplacement de faux-plafond
- § Le nettoyage de tous les ouvrages du lot.
- § L'enlèvement des gravois consécutifs à leur mise en œuvre

### **Lot 3 : Peinture**

Les travaux comprennent :

- § des préparations des supports ;
- § des peintures aux murs et plafonds ;
- § des peintures sur bois et dérivés ;
- § des peintures sur canalisations PVC apparentes ;
- § des peintures sur canalisations métalliques apparentes et radiateurs ;
- § Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot ;

### **Lot 4 : Climatisation**

Les travaux comprennent :

- \* de la dépose / repose d'équipements électrique courants fort et courants faibles pour permettre la réalisation de l'isolation des murs et des plafonds intérieur,
- \* la dépose et évacuations des anciens convecteurs électriques,
- \* la fourniture et pose d'un système multi-split en remplacement du chauffage existant,
- \* Une visite obligatoire pour prévoir toutes les prestations nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'isolation thermique des locaux

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que la commission MAPA réunie le 28/06/23 a retenu les entreprises suivantes :

- lot 1 – Menuiseries extérieures PVC - Entreprise STAL, pour un montant de 38.428 € HT
- lot 2 – Isolation et doublage - Entreprise SNCI, pour un montant de 27.550 € HT
- lot 3 – Peinture - Entreprise SIPRIE, pour un montant de 15.440 € HT
- lot 4 - Electricité/Climatisation - Entreprise CEGELEC, pour un montant de 22.135 €

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de travaux de rénovation thermique de l'ancienne mairie à conclure avec les entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Monsieur VALADE souhaite connaître le planning des travaux et savoir si un diagnostic amiante a été réalisé.

Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront début septembre et auront lieu principalement au 3<sup>e</sup> étage. L'isolation sera de faible épaisseur, mais très performante thermiquement, pour laisser les poutres apparentes. Il précise qu'une expertise amiante est obligatoire et qu'elle a révélé une légère présence d'amiante dans le bâtiment.

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2.3 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE**

Monsieur CRUANAS rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/1602/005 du 16 février 2023, elle a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

La commission DSP qui a lieu le 28 juin 2023 a choisi le garage GUILLOUF Christophe de Rivesaltes pour assurer l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Monsieur CRUANAS propose à l'assemblée :

- d'approuver la délégation de service public avec le garage GUILLOUF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

**APPROUVE A L'UNANIMITE****2.4 CONVENTION AVEC LA SOCIETE BLANCOM**

Madame HOUDART informe l'assemblée que la société BLANCOM a proposé à la Municipalité de communiquer à partir de deux écrans digitaux de 8 m2, situés sur les zones d'activité économique du mas de la Garrigue, durant 20 secondes par minute.

En contrepartie, la commune s'engage à donner l'autorisation à la société Blancom d'installer dans le domaine communal les 2 écrans digitaux.

Madame HOUDART propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention avec la société Blancom,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. VALADE regrette ces nuisances visuelles contraires aux dispositions de la loi « grenelle 2 ».

**APPROUVE A L'UNANIMITE****3 – TRAVAUX****3.1 - TRAVAUX DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – PROJET D'AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Lors du précédent conseil municipal, le projet d'autoconsommation électrique consistant en la pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments municipaux : Ecole Pons, Ecole Zay, Ecole Pagnol, Ecole Malraux, Cantine Pons, Centre technique, Ancienne gendarmerie a été adopté.

Le montant des travaux a été réévalué à hauteur de 414.953 € et le plan de financement de l'opération a été modifié comme suit :

Autofinancement communal	46 %	190.969 €
Etat (DSIL)	34 %	140.993 €
CD66	20 %	82.991 €

Monsieur LLOUBES propose à l'assemblée :

- de préciser que le montant estimé des travaux s'élèvent à 414.953 euros HT,
- d'adopter le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour aider la commune à financer l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.2 – EXTENSION ET MODIFICATION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE – ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame LAFFONT informe l'assemblée du projet de développement du système de vidéo protection sur la commune de Rivesaltes. Celui-ci consiste à installer 57 nouvelles caméras sur la commune, 33 demandes d'autorisations préfectorales sont en cours.

- 5 caméras sont affectées aux abords des établissements scolaires.
- 9 caméras sont affectées au complexe sportif (gymnases, piste d'athlétisme...)
- 11 caméras sont affectées au centre des arts de la culture et de la communication (salle polyvalente, piscine...)
- 16 caméras VPI sont implantées à chaque entrée de ville et elles sont associées à 8 caméras de contexte.
- 5 caméras sont affectées aux parkings du centre-ville.
- 1 dans un parc pour enfant avec la modernisation de celle déjà en place.
- 1 caméra devant l'office de tourisme
- 1 caméra devant le service technique de la commune
- modernisation de 7 caméras déjà en place (parkings, parcs, gymnases)

Lorsque le système sera en place, la commune de Rivesaltes disposera de 127 caméras actives pour la protection vidéo.

Le coût de ces travaux est estimé à 519.594 € HT.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal	20 %	103.919 €
Subventions (Etat)	80 %	415.675 €

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- d'approuver la modification et l'extension du réseau de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus ;
- de préciser que le montant desdits travaux est estimé à 519.594 € HT ;
- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur POTEL est satisfait du développement de la vidéo protection sur la commune et de la présence accrue de la police municipale.

Monsieur DIAGO partage le même avis.

Madame LAFFONT ajoute que le dispositif « voisins vigilants » contribue à faire régner la sérénité et réduire la délinquance. Elle annonce par ailleurs l'arrivée d'un nouveau commandant de gendarmerie.

Monsieur GAY fait remonter l'information de l'existence de points de trafics.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **3.3 TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION DANS LES 4 ECOLES DE RIVESALTES : ZAY - MALRAUX - PAGNOL ET PONS - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Lors du dernier conseil municipal, il a été approuvé la réalisation des travaux de chauffage climatisation dans les 4 écoles de Rivesaltes pour la rénovation énergétique, pour un montant de **682.422,06 € HT**.

Il convient également d'adopter le plan de financement établi comme suit :

Autofinancement communal	55 %	374.422,06 €
Subventions Etat	35 %	240.000 €
Subvention Région Occitanie	10 %	68.000 €

Madame ORTEGA propose à l'assemblée :

- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



**APPROUVE A L'UNANIMITE****4 – COMMERCE****4.1 - CONVENTION DE SOUTIEN ET D'EXPLOITATION POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL (30, RUE DE LA REPUBLIQUE 66600 RIVESALTES)**

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017/2012/116 du 20 décembre 2017, elle a adopté un dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville.

Sa mise en œuvre s'effectue au moyen de deux types de convention : une convention de soutien, par laquelle Mr Jean-Christophe VINCENT, propriétaire d'un local commercial, situé 30, rue de la République à RIVESALTES 66600, loue celui-ci à la commune, et une convention d'exploitation, par laquelle la commune sous-loue, à des conditions avantageuses, le bien en question à des personnes s'engageant à y poursuivre une activité commerciale déterminée.

Aux termes de la délibération précitée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éligibilité au dispositif de chaque dossier déposé en mairie et sur la durée des conventions envisagées.

L'assemblée est informée que Mr Jean-Christophe VINCENT, propriétaire d'un local commercial, situé 30, rue de la République à RIVESALTES 66600 d'une contenance totale de 55 m<sup>2</sup> (cinquante-cinq m<sup>2</sup>), accepte de louer ce bien à la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 600 € (six cents euros).

Cette mise à disposition permettra ensuite à la commune de sous-louer le bien en question à Madame Florence HIPPEAU, domiciliée 04, Avenue d'Amelie-les-Bains – 66000 PERPIGNAN afin de poursuivre l'activité de « Vente vêtements et accessoires pour personnes âgées ».

Le loyer de cette sous-location, également d'une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023, s'établira comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est gratuit
- 2<sup>ème</sup> année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 1/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 200,00 € (deux-cents euros)
- 3<sup>ème</sup> année: le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 2/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 400,00 € (quatre cents euros)

Monsieur SIMON précise à l'assemblée que, au terme des conventions, le propriétaire s'engage à proposer directement à l'exploitant un bail commercial moyennant le paiement d'un loyer mensuel de même montant que celui consenti à la commune, à savoir 600 €.

Monsieur SIMON propose à l'assemblée :

- De décider l'éligibilité du dossier sus exposé au dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville adopté par le conseil municipal le 20 décembre 2017 ;
- De fixer la durée des conventions de soutien et d'exploitation afférentes à 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE****5 – URBANISME - FONCIER****5.1 - CONVENTION SNCF OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE A1244 à A1249 + A1251 + A1253 à A1255**

Monsieur SCHRECK informe que, dans le cadre de travaux ferroviaires sur la ligne Narbonne - Port-Bou et plus précisément de la suite rapide voie entre Salses et Perpignan, SNCF Réseau envisage l'occupation temporaire entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024 des parcelles A1244 à A1249 + A1251 + A1253 à A1255 sises sur la commune de Rivesaltes.

En vue des travaux de renouvellement des voies ferrées entre Salses et Perpignan, la commune de Rivesaltes autorise SNCF RESEAU à occuper temporairement les emprises des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie totale de 29.000 m2 pour la durée des travaux évaluée à 12 mois, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. En contrepartie, SNCF Réseau s'engage à réaliser la dépose des voies de service n°5 et 7 en gare de Rivesaltes (rails et traverses uniquement, y compris évacuation et retraitement des traverses bois).

A l'issue de la présente convention, SNCF Réseau s'engage à remettre le terrain dans l'état qui était le sien au démarrage de la convention conformément à l'état des lieux avant occupation.

Celui-ci sera effectué avant l'occupation du terrain par les commissaires de justice associés « SCP Stéphane VUILLEMIN - Emmanuelle CHAZEL - Florent BOULEY ». Un second état des lieux sera établi à la date de libération des terrains par SNCF Réseau. Les frais nécessaires aux 2 états de lieux seront pris en charge par SNCF Réseau.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur POTEL s'étonne de la différence de surface mise à disposition entre la première version de la convention et la seconde.

Monsieur SCHRECK répond qu'il a fallu trouver un emplacement moins gênant, plus accessible et qui présente moins de nuisances pour les riverains.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **5.2 - ACQUISITIONS FONCIERES AU TITRE DE LA COMPENSATION DE L'EXTENSION DE LA ZAE DU MAS DE LA GARRIGUE NORD**

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021/26/03/041 du 26/03/21, elle a approuvé la conclusion d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie afin d'acquérir du foncier en zone de déprise agricole, pour y effectuer des mesures de compensation de l'impact sur l'environnement du projet d'extension de la zone d'activité économique du Mas de la Garrigue Nord.

Dans ce cadre, le CEN d'Occitanie propose d'acquérir les parcelles suivantes :

- Monsieur Christophe SOL qui a des terrains sur 3 communes (Baixas, Calces, Peyrestortes) :

Parcelles	Superficie	Lieu-dit	prix de vente (TTC)	
C784	1 765	LA COUAXE		CALCES
A746	980	EL CREST PETIT		
A1633	730	LA CLOTA		
A2915	1 135	CABRA FIGA		
B2682	2 865	MAS D EN BURGES		
B2766	1 950	EL CLAVELL BAIX		
C1486	1 610	LES RIBES DEL CARNER		
A97	620	COMA D EN FLACA		
A388	184	LE TURC ALT		
A788	930	COMA PREGON		
A905	602	SANTA CATERINA		
C245	820	EL CARNER		BAIXAS

B1231	2 200	LE PILOU ROUX	PEYRESTORTES
B1233	2 450	LE PILOU ROUX	
B1235	2 340	LE PILOU ROUX	
TOTAL	18 316		

○ Et les Cts BRUNET pour des terrains à BAHO :

Parcelles	Superficie	Lieu-dit	prix de vente (TTC)	BAHO
AA19	9 386	LOS PINYES		
AD33	18 027	LA FOSSA		
AD34	9 826	LA FOSSA		
AD143	14 028	ALS CLOTS		
AD144	1 005	ALS CLOTS		
AD145	1 336	ALS CLOTS		
AD146	1 244	ALS CLOTS		
TOTAL	54 852		23 259 € (frais Notaire et SAFER inclus)	

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver l'intervention de la commune en qualité de tiers payeur à l'acte de transfert de propriété au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des parcelles ci-dessus désignées,
- D'approuver, en conséquence, la prise en charge par la commune du montant des acquisitions précitées,
- De préciser que le montant de ces acquisitions s'élève à 30.114,90 €, frais de notaire et SAFER inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les actes de transfert de propriété à intervenir.

Monsieur VALADE s'interroge sur l'achat de terrains éloignés de la commune de Rivesaltes.

Monsieur GAUZE répond qu'il n'y a pas de zone définie. La typologie des terrains acquis doit être identique à celle qui est cédée. La compensation représente un coût important qu'il faut répercuter sur les entreprises qui veulent s'installer. Les terrains sont bloqués pendant 30 ans et le CEN assure l'entretien à l'état naturel.

Monsieur GAY demande, en ce qui concerne les permis de construire à venir, s'il y aura une action vertueuse sur la préservation des espaces naturels.

Monsieur GAUZE précise que la volonté de l'Etat est de densifier les ZAE tout en valorisant les espaces. Sur le territoire de PMM, il ne reste que 115 ha pour les 15 prochaines années. Sur les 6 dernières années, 70 ha ont été consommés, ce qui a permis de créer bon nombre d'emplois. Une réflexion est en cours sur l'aménagement du rond point à la sortie du péage en vue de créer des voies de circulation douce.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **5.3 - EXPROPRIATION CONSORTS PUIG**

Lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé d'acquérir les parcelles B2083 et B2085 comprenant un hangar, propriété des consorts PUIG. Cette propriété étant occupée en vertu d'un bail commercial, le fonds de commerce a été mise en vente par le liquidateur judiciaire lors du dépôt de bilan de l'entreprise qui occupait les locaux.

Le conseil municipal a confirmé sa volonté d'acquérir la propriété des consorts PUIG et le fonds de commerce par le biais d'une procédure conjointe d'expropriation du hangar et du fonds de commerce ; les deux ne pouvant être dissociés.

Au préalable, il convient de lancer une enquête d'utilité publique justifiant le projet de construction d'un EHPAD. En effet, ce besoin est réel car le dernier recensement montre qu'il y a plus de 500 personnes de plus de 80 ans sur Rivesaltes et parfois le maintien à domicile n'est plus possible. Ce site présente tous les avantages pour ce genre de réalisation. L'accès est facile, bien desservi, proche de l'hôpital et l'environnement est agréable. Il est hors d'eau tant au niveau du PGRI que du PPRI.

Monsieur VALADE estime que le choix du site n'est pas judicieux ; celui-ci étant éloigné du bourg. Ce site pourrait être mis en valeur différemment, notamment pour le projet pédagogique. De plus, cette acquisition s'ajoute à celle des entrepôts Roucaries.

Monsieur le Maire répond que cette acquisition (Roucaries) n'est plus envisagée pour le moment en raison d'un obstacle juridique. Par ailleurs, l'esthétique du bâtiment qui sera retenu sera soigné et rendra un meilleur visuel que celui du hangar actuel. L'avis des Bâtiments de France sera demandé. Enfin, les résidents bénéficieront d'un cadre de vie plaisant car un parc boisé sera aménagé autour de l'EHPAD.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De saisir le Préfet en vue de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles cadastrées B2083 et B2085
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **5.4 ACQUISITION DES PARKINGS DU LOTISSEMENT SOL MACARY**

Les propriétaires des maisons situées sur le lotissement Sol-Macary, situées rue Saint-Gaudérique et rue Louis Torcatis, ont demandé à la mairie d'acquérir les parkings AD268-AD287-AD 289 dont ils avaient la jouissance et étaient redevables de la taxe foncière sur les dits parkings.

L'acquisition peut être réalisée pour l'euro symbolique.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- d'approuver cette cession à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur DIAGO affirme qu'une délibération avait déjà été prise en 2014.

Monsieur le Maire répond que suite à un oubli du notaire, l'acte définitif n'avait pu être signé.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **6 – ENFANCE JEUNESSE**

#### **6.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE POLE « HAND'AVANT 66 »**

Madame ORTEGA indique que les associations « les francas des Pyrénées orientales » et « Solidarité Pyrénées » agissent en partenariat pour favoriser un accueil de qualité pour les enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance ou de loisirs par le biais d'accompagnement des parents, des professionnels et des gestionnaires.

La mairie de Rivesaltes souhaite bénéficier de la compétence de ce service « Hand'avant 66 » pour les agents communaux en lien avec les familles et les enfants concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>ER</sup> Septembre 2023.

Madame ORTEGA propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Rivesaltes et l'association « service hand'avant 66 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relative à cette affaire.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

## 7 - RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

#### de créer les postes suivants :

- 1 poste de gardien brigadier 35/35 (mutation)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35/35 (examen)
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35 (examen)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe 35/35 (mutation)
- 3 postes d'adjoint technique 35/35 (nomination)
- 1 poste d'adjoint technique 30/35 (nomination)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 35/35 (avancement grade)
- 4 postes d'adjoint technique principal 2eme classe 35/35 (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe 30/35 (avancement de grade)
- 1 poste d'ATSEM ppal 1ère classe 30/35ième (avancement de grade)
- 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe 35/35 (avancement de grade)

#### de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif 35/35 (mutation)
- 1 poste d'Adjoint technique 28/35 (augmentation tps de travail)

Il est proposé à l'assemblée :

- De modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux de la façon suivante :

#### TEMPS COMPLET

Filière	Grade	Postes ouverts	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	0	0
	Attaché	5	0
	Rédacteur principal 1ère classe	4	1
	Rédacteur principal 2ème classe	2	0
	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif principal 1ere classe	8	1
	Adjoint administratif principal 2eme classe	4	1
	Adjoint administratif	11	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	5	0
	Agent de maîtrise	6	4
	Adjoint technique principal 1ère classe	8	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	16	5
	Adjoint technique	26	4
SPORTIVE	Educateur des APS principal 1ère classe	1	0
	Educateur des APS principal 2ème classe	0	0

	Educateur des APS	1	0
	Opérateur APS principal	0	0
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0
	Adjoint d'animation	6	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	Chef de service Police Municipale	1	0
	Brigadier chef principal	5	0
	Gardien brigadier	2	1
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Infirmière de classe supérieure	1	0
	Cadre de santé paramédical 1ère classe	0	0
	Puéricultrice	1	0
	Educateur de Jeunes Enfants	0	0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3	0
	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	1	0

**TEMPS NON COMPLET**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Postes vacants</b>
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise 32/35	1	0
	Agent de maîtrise 30/35	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe 30/35	1	0
	Adjoint technique principal 2° classe 30/35	3	1
	Adjoint technique principal 2ème classe 27/35	1	0
	Adjoint technique 33/35	1	0
	Adjoint technique 30/35	2	1
	Adjoint technique 24/35	1	0
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation principal 2ème classe 32/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe 31/35	2	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe 30/35	1	0
	Adjoint d'animation 32/35	1	0
	Adjoint d'animation 31/35	1	0
	Adjoint d'animation 22/35	1	0
<b>MEDICO SOCIALE</b>	Educatrice Jeunes Enfants 28/35	0	0
	Educatrice Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle 28/35	1	0
	Agent social 28/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe 30/35	3	1
	ATSEM principal 2ème classe 30/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe 24/35	1	0

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**La séance est levée à 20h10.**